



- LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
1. Elargissement de la RD45 d'Eurocent à Massenaud
bénéfice : département - S=1410m²
 2. Elargissement du chemin de Lembre (L=2m)
bénéfice : communal de commune - S= 960m²
 3. Elargissement chemin de la Calène pour liaison douce (L=2m)
bénéfice : commune - S= 1000m²
 4. Acquisition d'un chemin privé existant à Guilhémous
bénéfice : commune - S=480m²
 5. Création d'un chemin de randonnée à Sainte Croix (L=5m)
bénéfice : commune - S= 1100m²
 6. Création d'une liaison douce à Cassanat (L=2m)
bénéfice : commune - S= 200m²
 7. Création d'un chemin de randonnée aux Catusnelles (L=4m)
bénéfice : commune - S= 500m²
 8. Création d'un chemin depuis le n° du 8 mai 1945 (L=6m)
bénéfice : commune - S= 1200m²
 9. Création d'une liaison douce vers le cimetière (L=2m)
bénéfice : commune - S= 130m²
 10. Elargissement de la RD45 de Massenaud à Ciset
bénéfice : département - S=2440m²
- A : Création d'un fossé recueillant les eaux pluviales + emprise d'entretien
bénéfice : commune - S=480m²
- B : Réalisation d'équipements sportifs et de loisirs à Nijacq
bénéfice : commune - S= 3490m²
- C : Extension du cimetière
bénéfice : commune - S= 3490m²
- D : création d'un espace boisé classé avec emprise foncière et d'une liaison douce - bénéfice : commune - S=200m²
- E : Création d'une bande enherbée (liaison douce - L=4m) eau d'irrigation
bénéfice : commune - S=2000m²
- F : Création d'un fossé recueillant les eaux pluviales + emprise d'entretien
bénéfice : commune - S= 1070m²

- LEGENDE
- LIMITE DE ZONE
 - OBLIGATION DE REALISER 20% DE LOGEMENTS LOCATIFS SOUS-LOUX AU TITRE DE L'ARTICLE L151.15 DU C.U.
 - ZONE COUVERTE PAR LINE OAP
 - EMPLACEMENT RESERVE
 - ESPACE BOISE CLASSE SURFACIQUE
 - ESPACE BOISE CLASSE LINEAIRE
 - ESPACE BOISE CLASSE PONCTUEL
 - ELEMENT DE PAYSAGE SURFACIQUE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.23
 - ELEMENT DE PAYSAGE LINEAIRE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.23
 - ELEMENT DE PAYSAGE PONCTUEL (MARE) A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.23
 - ELEMENT DE PAYSAGE - BATI REMARQUABLE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.19
 - ELEMENT DE PAYSAGE - PETIT PATRIMOINE BATI A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.19
 - BATIMENT NOUVAUT CHANGER DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L151.11
 - CARTOGRAPHIE INFORMATIVE DES ZONES INONDABLES - ALEA FORT
 - CARTOGRAPHIE INFORMATIVE DES ZONES INONDABLES - ALEA FAIBLE A MOYEN

département de HAUTE GARONNE
COMMUNE DE

VILLENEUVE-LES-BOULOC

PLAN LOCAL D'URBANISME

P.L.U.

DEUXIEME REVISION

PREMIERE MODIFICATION

4.2

REGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE

REALISE PAR : bureau d'études ADRET
29 Rue de Chateaux 31200 TOULOUSE
Tel : 06 61 13 45 44 Fax : 05 71 75 54 72
Courriel : atelier.urbain@adret.fr

Echelle : 1/5000